

Réf: AT/DO 02/SDT/DRA/388 /23

CHLEF le, 23/10/2023

## ***Décision de résiliation de contrat***

### ***Le directeur opérationnel de Chlef***

- Vu la décision DG N° 2403/23 de la 18/06/2023 portant désignation de Monsieur HADJ MILOUD Abdelkrim En qualité de Directeur Opérationnel des télécommunications de Chlef.
- Vu le contrat à commande N° 41/2023 du 27/06/2023, conclu avec l'entreprise **BOUDJEMA ABDLKADER**, portant réalisation des travaux Raccordement final des clients en fibre optique et en cuivre
- Vu la 01<sup>ère</sup> mise en demeure du 27/08/2023.
- Vu La 02<sup>ième</sup> mise en demeure du 26/09/2023.
- Vu l'article n° 144 de la procédure de passation des marchés d'Algérie Telecom, relatif a la Résiliation aux torts exclusif du partenaire cocontractant.
- Vu l'article n° 32 du contrat n° 41/2023, relatif à la Résiliation aux torts exclusif du partenaire cocontractant.

### **Décide:**

• **Article 1 :**

La résiliation aux torts exclusif du contrat a commande N° 41/23 du 27/06/2023, portant les travaux de : Raccordement final des clients en fibre optique et en cuivre, Conclu entre la direction opérationnelle des télécommunications de Chlef et l'entreprise **BOUDJEMA ABDLKADER** demeurant à VSA Bouzghaia , Chlef, inscrit au registre de commerce N° 02/00-4544300 A09.

• **Article 2 :**

Messieurs le Sous-directeur technique, le Sous-directeur Fonction support et le Chef de département finance et comptabilité, sont chargés, chacun en ce qui le Concerne de l'exécution de la présente décision.



HADJ MILOUD Abdelkrim  
Directeur Opérationnel  
des Télécommunications  
de Chlef